



ÉCOLE JACQUES-ROCHELEAU / SAINT-BASILE

École Jacques-Rochelleau / St-Basile

10, rue Préfontaine  
Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1L6  
Téléphone : (450) 653-4142  
Télécopieur : (450) 653-4259  
jacquesrocheleau@csp.qc.ca

# LIVRET DE FONCTIONNEMENT

2017-2018

Service de garde l'Escapade  
et  
Service de surveillance des dîneurs



École Jacques-Rochelleau/St-Basile  
Commission scolaire des Patriotes

[www.csp.qc.ca](http://www.csp.qc.ca)



Commission scolaire  
des Patriotes

Bonjour, chers parents,

Nous avons le plaisir d'accueillir votre enfant au service de garde ou au service de dîner. Soyez assurés de notre entière coopération, car pour nous, vos enfants sont notre priorité! Nous sommes là pour assurer leur sécurité et leur épanouissement tout en respectant les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Notre belle équipe s'assure d'organiser des activités qui répondent aux intérêts et aux besoins des enfants.

Nous vous souhaitons la bienvenue au service de garde l'Escapade!



## Admissibilité et inscription

Le service de garde et de surveillance des dîneurs est offert aux enfants du secteur de l'école Jacques-Rochelleau. Pour utiliser un de ces services, les parents doivent préalablement inscrire leur enfant.

**Un enfant qui n'est pas inscrit au service de garde ou au service de surveillance des dîneurs ne peut utiliser ce service.**

Lors de l'inscription, le parent devra remplir une fiche d'inscription ainsi que compléter la grille de fréquentation (située à l'endos de la fiche), ce qui déterminera le statut de l'enfant. Si vous désirez apporter des modifications à la grille de fréquentation de votre enfant en cours d'année, veuillez, s'il vous plaît, le faire par écrit le plus tôt possible afin de mettre à jour le dossier de votre enfant.

Selon la politique relative au transport des élèves de la commission scolaire, un enfant inscrit au service de garde ne peut utiliser le transport pour des périodes autres que celles prévues lors de l'inscription (journées fixes chaque semaine). Par exemple, si un enfant est inscrit au service de garde le lundi, mardi et mercredi, il ne peut bénéficier du service de transport scolaire pour ces journées.



## Jours et heures d'ouverture du service de garde

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 18 h les jours de classe et lors des journées pédagogiques compris entre la rentrée et la fin des classes.

	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE
MATIN	7 h à 8 h 30	7 h à 8 h 30
MIDI	11 h 35 à 13 h 5	11 h 50 à 13 h 10
SOIR	14 h 50 à 18 h	15 h 40 à 18 h

**Veillez noter qu'en cas de retard, soit après 18 h, des frais de 5 \$ par période de 5 minutes par famille avec un maximum de 45,00 \$ seront facturés. L'heure du départ de l'école sera considérée afin d'établir les frais chargés.** Si possible, nous aviser par téléphone avant 18 h de tout retard de votre part.

- Le service de garde est fermé lors des jours fériés, pendant les vacances de Noël, à la semaine de relâche ainsi que pour les vacances estivales.

- Lors d'une suspension des cours pour force majeure (tempête de neige, verglas, panne d'électricité...) l'école et le service de garde sont fermés. La journée vous sera alors créditée.
- Lorsque les écoles sont fermées pour une urgence-intempérie, l'information vous sera transmise dès 6 h 30 du matin via les stations de télévision, de radio et sur le site internet de la Commission scolaire des Patriotes.



## Fréquentation et frais de garde au service de garde

**Statut « RÉGULIER » :** Votre enfant fréquente le service de garde au moins 2 périodes par jour, 3 jours et plus par semaine.

**Tarif :** 8,15 \$/jour

\*Ce tarif pourrait être sujet à changer en cours d'année scolaire, selon les directives ministérielles.

**Statut « SPORADIQUE » :** Votre enfant fréquente le service de garde à la période ou moins de 3 jours par semaine. (De préférences, des périodes fixes à chaque semaine pour plus de sécurité).

Tarifs fréquentation sporadique 2017-2018				
	Matin	Midi	Fin de journée	Maximum chargé (3 périodes)
Préscolaire	4,80 \$	4,25 \$	10,10 \$	16,00 \$
Primaire	4,80 \$	4,25 \$	7,40 \$	16,00 \$

\* Ces tarifs pourraient être sujets à changement en cours d'année scolaire, selon les directives ministérielles.



## Service aux dîneurs

**Statut « DÎNEUR » :** Votre enfant dîne à l'école 5 JOURS PAR SEMAINE (transporté par autobus ou marcheur). Vous avez droit au tarif annuel.

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	4 <sup>e</sup> enfant et +
260 \$	260 \$	130 \$	0 \$

\* Tarifs en vigueur pour l'année 2016-2017.

**Statut « DÎNEUR OCCASIONNEL »** : Votre enfant dîne à l'école 4 JOURS ET MOINS PAR SEMAINE (transporté par autobus ou marcheur).

**Tarif** : 4,25 \$ par dîner (journées fixes à chaque semaine). **Les journées réservées vous seront facturées.**



### Journées pédagogiques (service offert à tous les élèves)

- Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques comprises entre la rentrée en septembre et la fin des classes en juin.
- Il y a deux périodes d'inscriptions. Une 1<sup>re</sup> période en septembre comprenant les journées de septembre à décembre et une 2<sup>e</sup> période au mois de décembre comprenant les journées de janvier à juin. La fiche d'inscription fournira toutes les informations relatives à ces journées.
- **Les parents sont responsables d'acheminer la réponse au service de garde avant la date limite.** Un parent qui omet d'inscrire son enfant pendant la période d'inscription peut se voir refuser l'accès à ces journées.
- Le service de traiteur n'est pas en fonction lors de ces journées.
- Les frais de garde s'élèvent à 16,00 \$. Des frais d'activités, de sorties et d'autobus s'ajouteront selon les journées.
- Il est possible de modifier l'inscription de votre enfant jusqu'à 2 semaines avant la tenue de la journée pédagogique. Un rappel sera envoyé par courriel. Après ce délai, les frais exigés pour cette journée vous seront facturés.

### Retrait ou modification de l'horaire de votre enfant

- Pour tout changement de fréquentation (période, jour, etc.) ou si vous retirez votre enfant du service de garde ou du service de surveillance des dîneurs, vous devez prévenir le service de garde par écrit deux semaines à l'avance.
- Si le service de garde n'est pas prévenu, nous serons en droit d'exiger ces montants et une pénalité de 2 semaines sera applicable sur votre dernier état de compte suite à la fin de la fréquentation.
- Aucun remboursement ne sera fait si vous devez retirer temporairement votre enfant du service de garde (pour vacances ou autre raison).
- Si votre enfant s'absente de 1 à 5 jours durant la semaine, le coût hebdomadaire sera le même.
- En cas d'absence prolongée, due à la maladie, une réduction sera accordée à partir de la 6<sup>e</sup> journée d'absence consécutive.



### Facturation et modalités de paiement (service de garde)

- Un état de compte vous sera transmis **PAR COURRIEL** à la fin de chaque mois (à l'exception du mois de juin qui sera facturé en même temps que le mois de mai) et est payable **dans un délai de 5 jours ouvrables** suivant la réception.
- Les paiements peuvent être faits par chèque. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la **Commission scolaire des Patriotes**. Veuillez inscrire le nom complet de l'enfant au recto du chèque.

- Il est aussi possible d'effectuer vos paiements **par internet** dans la plupart des institutions financières.
- Un chèque retourné pour provisions insuffisantes doit être remplacé dans les plus brefs délais et les pénalités bancaires seront à la charge des parents. Des frais de 15 \$, fixés par la commission scolaire, seront facturés aux parents.
- **Relevé 24 et reçu d'impôt** : est émis au payeur (personne signataire des chèques) à la fin du mois de février

### Facturation et modalités de paiement (service des dîneurs)

- La somme due pour la surveillance devra être acquittée en 2 versements égaux: 1<sup>er</sup> septembre 2017 et 1<sup>er</sup> novembre 2017
- Les paiements peuvent être faits par chèque. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la **Commission scolaire des Patriotes**. Veuillez inscrire le nom complet de l'enfant au recto du chèque.
- Il est aussi possible d'effectuer vos paiements **par internet** dans la plupart des institutions financières.
- Un chèque retourné pour provisions insuffisantes doit être remplacé dans les plus brefs délais et les pénalités bancaires seront à la charge des parents. Des frais de 15 \$, fixés par la commission scolaire, seront facturés aux parents.
- **Relevé 24 et reçu d'impôt** : est émis au payeur (personne signataire des chèques) à la fin du mois de février



### Non-paiement des frais de garde

- Aucun retard de plus de deux mois ne sera accepté, à moins d'une entente de paiement écrite avec la technicienne du service de garde.
- Si les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais prévus, vos droits d'accès au service de garde pourraient être suspendus.
- Si votre compte est en souffrance de plus d'un mois, votre enfant ne pourra pas participer aux journées pédagogiques.

Voici les mesures de recouvrement :

1. **Envoi d'un rappel écrit**
2. **Appel téléphonique** de la technicienne du service de garde
3. **Appel téléphonique** de la direction de l'école
4. **Retrait** de l'enfant et transfert du dossier au service de la perception de la commission scolaire.

### Règles de sécurité

- Vous devez reconduire et venir chercher votre enfant par la porte donnant sur le côté de l'école. Toujours vous présenter à la personne à l'accueil. En tout temps, vous ne pouvez circuler dans l'école sans autorisation.
- Veuillez noter que pour des raisons de sécurité, l'accès aux casiers des élèves et aux locaux de classe est impossible à partir de 16 h.

- **Absences :** Il est obligatoire d'aviser le service de garde et l'école soit, par écrit ou par message téléphonique de toute absence ou présence inhabituelle de votre enfant. En cas d'absence, les frais seront maintenus (maladie, voyage ou autres).

## Règles de vie

En vue de préserver un climat sain et harmonieux au service de garde et au service de surveillance des dîneurs, lors des journées de classe régulière et des journées pédagogiques, le technicien responsable du service, en collaboration avec la direction d'école, se réserve le droit de suspendre ou d'exclure un enfant qui, par son comportement, influence négativement le fonctionnement de son groupe. Le code de vie est le même que celui de l'école.



## Déroulement d'une journée au service de garde

Les parents peuvent prendre connaissance des diverses activités qui se déroulent dans le groupe de leur enfant en consultant le babillard situé à l'entrée du service de garde.

7 h à 8 h :	Accueil des élèves dans la salle des dîneurs. Activités dirigées et/ou jeux libres
8 h à 8 h 20 :	Période de jeu à l'extérieur
11 h 35 à 13 h 5 :	Dîner du préscolaire suivi d'activités à l'extérieur.
11 h 50 à 12 h 25 :	1 <sup>er</sup> dîner/primaire
12 h 25 à 13 h 10 :	2 <sup>e</sup> dîner/primaire
11h50 à 13 h 10 :	Activités extérieures pour tous selon la période de dîner.
14 h 50 à 15 h 30 :	Activités à l'extérieur et période de détente pour le préscolaire.
15 h 30 à 17 h :	Activités dirigées ou semi-dirigées selon les thèmes mensuels/préscolaire.
15 h 40 à 16 h :	Activités à l'extérieur et période de détente pour les élèves du primaire.
16 h à 17 h :	Activités dirigées ou semi-dirigées selon les thèmes mensuels.
17 h à 18 h :	Rassemblement de tous les élèves à la salle des dîneurs (ateliers libres).

**Période de travaux scolaires :** Le service de garde est tenu d'offrir un lieu physique adéquat et propice à la réalisation des travaux scolaires des élèves. Ces périodes se déroulent de 16 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et sont offertes aux élèves de 2<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année.

**Vêtements et effets personnels :** Tous les élèves vont jouer à l'extérieur si la température est clémente. Vous devez donc prévoir des vêtements adéquats selon les saisons. Nous vous demandons aussi de laisser des vêtements de rechange. Pour éviter que les enfants perdent leurs effets personnels, il est fortement recommandé de bien les identifier.

**Jeux de la maison :** Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux de la maison à moins d'une activité spéciale pour laquelle vous aurez été avisé. Par contre, il est permis d'apporter des jeux pour l'extérieur (ballon, élastique à jouer, corde à sauter ou ballon-poire). **Veillez prendre note que nous ne sommes pas responsables des bris et des pertes du matériel appartenant aux enfants.**



### Maladie et administration de médicaments

- Lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température, vomissements, maladies contagieuses), les parents sont tenus de ne pas amener l'enfant au service de garde;
- Par ailleurs, si votre enfant présente des malaises durant la journée, vous serez appelés à venir chercher celui-ci dans les plus brefs délais;
- L'infirmière de l'école transmet les informations pertinentes concernant la santé des élèves fréquentant l'école. En cas d'urgence, le personnel est formé à administrer les premiers soins à votre enfant;
- Le parent doit remplir un formulaire d'autorisation médicale, disponible au service de garde, afin que l'enfant reçoive le médicament prescrit par un médecin ou un pharmacien.
- **Aucun médicament ne sera administré à votre enfant sans l'autorisation écrite des parents ainsi que la prescription du médecin ou du pharmacien (antibiotiques, acétaminophènes ou autres).**



### Départs

- Par mesure de sécurité, l'enfant ne peut quitter seul le service de garde sans l'autorisation écrite des parents. Cette autorisation permet à votre enfant de quitter l'école à une heure fixe. Aucun changement d'heure ne peut être apporté en cours d'année.
- On exigera également que toute autre personne que les parents autorisés à venir chercher un enfant soit inscrite sur la fiche d'inscription de celui-ci. Une pièce d'identité pourrait être demandée.



### Téléphone

Les enfants ne sont pas autorisés à recevoir ou à faire des appels téléphoniques à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence. **Étant donné le très grand nombre d'élèves à la période du soir, il ne sera pas possible d'utiliser le téléphone pour les autorisations de départ.**



## **Boîte à goûter et collation**

L'enfant étant en pleine croissance, nous favorisons une alimentation saine et équilibrée. Les friandises, croustilles, chocolats et boissons gazeuses sont interdits en tout temps. S'abstenir de donner des noix ou des arachides, trop d'enfants y sont allergiques.

- Les boîtes à lunch, plats, couvercles et ustensiles doivent être identifiées au nom de l'enfant;
- L'enfant doit ranger sa boîte à lunch dans son casier scolaire. Un contenant glacé « ice pack » est recommandé;
- Des micro-ondes sont disponibles;
- Prévoir des collations nutritives (fruits, légumes, fromage);
- Vous pourrez vous prévaloir du service de traiteur « Le Lunch » à l'école, et acheter au préalable des repas chauds pour vos enfants. Ces repas seront commandés, payés en ligne, et seront livrés directement à l'école à temps pour le repas du midi.
- Pour vous inscrire et commander les repas du mois, aller à l'adresse [lelunch.ca](http://lelunch.ca) et remplir le formulaire proposé.

**Notez qu'il est inutile d'appeler à l'école pour les détails ou commentaires. Le service de traiteur est entièrement indépendant de l'école. Nous ne pourrions être tenus responsables d'aucun désagrément dû à un quelconque problème avec le fournisseur.**

Nous sommes conscients que vos enfants sont ce que vous avez de plus précieux et nous sommes déterminés à œuvrer dans le but d'offrir à vos jeunes un milieu de vie stimulant et épanouissant.

Bonne année scolaire 2017-2018!